



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°25-2018-044

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture du Doubs

25-2018-09-04-001 - GIP Maison départementale de l'habitat (3 pages)

Page 3

Préfecture du Doubs

25-2018-09-04-001

GIP Maison départementale de l'habitat

Retrait de l'arrêté du Préfet du Doubs du 2 mai 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP "Maison Départementale de l'Habitat"

qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté n°25-2018-05-02-011 du Préfet du Doubs, du 2 mai 2018, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat » ;

Vu la publication de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs le 4 mai 2018 ;

Vu les courriers de monsieur le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère de la Cohésion des Territoires) du 9 mai 2018 formulant un avis défavorable au projet du GIP et du 3 juillet 2018 demandant de procéder, compte tenu de l'illégalité de cette décision, au retrait de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation, il peut être créée, à l'initiative d'un département, une association d'information sur le logement. Cette association d'information sur le logement a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financières de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ;

Considérant que ces associations sont agréées par le Ministre chargé du logement lorsqu'elles respectent les clauses fixées en annexe du décret du 6 novembre 2007 relatif aux ADIL ;

Considérant que la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » prévoyant l'exercice des missions attribuées par la loi aux ADIL ainsi que la mise à disposition des moyens humains et financiers de l'ADIL du Doubs au GIP « Maison Départementale de l'Habitat », conduit à s'interroger sur la capacité de cette association à mettre en œuvre les missions qui lui sont dévolues en son nom propre en application de l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et à respecter les textes qui régissent les modalités de gouvernance et de fonctionnement des ADIL ;

Sur proposition du Secrétaire Général :

- ARRETE -

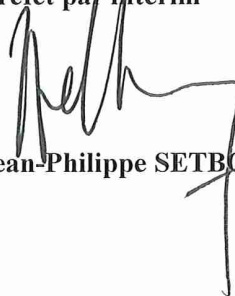
Article 1^{er} : l'arrêté n°25-2018-05-02-011 du 2 mai 2018 du Préfet du Doubs portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat » du Doubs est rapporté.

Article 2 : par application de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : *« Sauf disposition législative ou réglementation contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».*

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, Préfet par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au conseil départemental du Doubs, à monsieur le Directeur département des Finances Publiques du Doubs ainsi qu'à monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**Le Secrétaire Général,
Préfet par intérim**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Setbon', written over the printed name below.

Jean-Philippe SETBON